



Envoyé en préfecture le 06/08/2026

Reçu en préfecture le 06/08/2026

Publié le 06/08/2026

ID : 078-217802396-20260805-DP20260022-AR



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Umay

ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE -
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE
CONSTRUIRE
au nom de la commune

Dossier n° DP 78239 26 00022

Déposé le : **13/06/2026**

Affiché le : **15/06/2026**

Complété le : **30/06/2026**

Arrêté n° : 2026-0035

Destination : **Habitation - Logement**

Par : **Karine Jeanine Blanche Chloé BEHAGUE**
2bis Rue du Bois
78520 Follainville-Dennemont

Pour : **Remplacement des fenêtres et porte-fenêtre. Ajout de 2 fenêtres de toit. Conservation avec remise en peinture des volets existants.**

Adresse du terrain : **2bis Rue du Bois**
78520 Follainville-Dennemont

Référence(s) cadastrale(s) : **AL166**

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU les Pièces complémentaires,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020, modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, et par délibération n° CC_2026-02-05_20 du Conseil Communautaire du 5 février 2026 classant le terrain en zone UAd,

Vu l'avis Favorable du Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 27 juillet 2026,

Par ces motifs,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect de la prescription énoncée à l'article suivant.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie de la prescription énoncée ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Article 3 : En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Article 4 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire, par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le : 06/08/2026

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A FOLLAINVILLE-DENNEMONT, le 05/08/2026

Le Maire-adjoint
P/o le Maire empêché

Francis Martins

